

Arrêté n° 2017-063A

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de Montagnole

Le président de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté de délégation de fonction au vice-président chargé de chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences n° 2017-017A,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-9 et R153-8 à R153-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivant et R.123-1 et suivants,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif social et fiscal,

Vu la délibération n° 62-20015 du Conseil municipal de Montagnole en date du 16 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Montagnole,

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie du 27 novembre 2015, approuvant la modification des statuts de Chambéry métropole,

Vu la délibération n° 206-16 C Conseil communautaire du 21 décembre 2016 clôturant et tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montagnole

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E17000110/38 en date du 22 mars 2017 désignant M. André Penet en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête.

arrête

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Montagnole, pour une durée de 33 jours, du 5 mai 2017 au 6 juin 2017 inclus.

Article 2 : Demandes d'informations

Toute information concernant le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Montagnole pourra être obtenue auprès de Monsieur le Président de Chambéry métropole-Cœur des Bauges - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex.

Article 3 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

Par décision 15 septembre 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Montagnole n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont comprises dans les pièces du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Montagnole mises à l'enquête.

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Article 4 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Montagnole ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 5 mai 2017 au 6 juin 2017 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels à la mairie de Montagnole (2, place de la Mairie - 73000 Montagnole) et au siège de Chambéry métropole-Cœur des Bauges, 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les informations relatives à l'enquête et les pièces du dossier pourront être consultées et téléchargées sur le site internet de Chambéry métropole-Cœur des Bauges <http://www.chambery-bauges-metropole.fr>.

Enfin, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique à la mairie de Montagnole (2, place de la Mairie - 73000 Montagnole) aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 5 : Désignation du Commissaire Enquêteur

M. André Penet est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 6 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Montagnole dans les lieux aux jours et heures suivants :

- Le mardi 5 mai de 8h30 à 12h à la mairie de Montagnole
- Le mardi 5 mai de 13h30 à 17h au siège de Chambéry métropole-Cœur des Bauges
- Le samedi 13 mai de 8h30 à 12h à la mairie de Montagnole
- Le jeudi 18 mai de 8h30 à 12h à la mairie de Montagnole
- Le mardi 6 juin de 14h à 17h à la mairie de Montagnole

Les observations du public pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête : Chambéry métropole-Cœur des Bauges - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, ainsi que par mail à plui@chambery-bauges-metropole.fr en spécifiant l'objet : Enquête publique PLU de Montagnole.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de modification et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à la mairie de Montagnole (2, place de la Mairie - 73000 Montagnole) et au siège de Chambéry métropole-Cœur des Bauges - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, aux jours et heures d'ouverture habituels, et sur le site internet de Chambéry métropole - Cœur des Bauges. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée :

- à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux d'affichage habituels de la commune de Montagnole et au siège de Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

L'avis sera également publié sur les sites internet de Chambéry métropole-Cœur des Bauges et sur le site Internet de la commune de Montagnole.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Savoie ci-après désignés : le Dauphiné libéré et la Vie nouvelle.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :
- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Approbation de la modification du PLU

Le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Montagnole, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Chambéry, le . 03 AVR. 2017

Le vice-président chargé de chargé de l'urbanisme,
du projet d'agglomération et des évolutions de compétences
Lionel Mithieux

